

Étaient présents : Mesdames REMY, VIOSSANGE, Messieurs FONROUGE, TERRAIL, DAPON, DESCOEUR, FABRE Michel, LAYAC, CONSTANT, FALIES, LUSSERT, CHAMBON, LAPEYRE, FOURNIER, CHASSAGNE, LAFARGE, SEPCHAT, DUJOLS, LOUISFERT, FABRE Jean-Marie, BENECH, LESPINE, PASSENAUD, BESSON, MEYDIEU, FAURE Bruno, ROCHETTE, BORNE, FAURE Jean-Louis, FRUQUIERES.

Absents : Madame DAUZET, GARRELON, MARRONCLE (pouvoir à BESSON), Messieurs BONY, DIDELOT, PARRA (pouvoir à CHASTAN), DAYRAL, KLEM(pouvoir à DELBOS), CHAMPS, FRAYASSE, LACHAZE, ROURE (pouvoir à MEYDIEU), VERDIER (pouvoir à PENTECOTE), JOUDRIER (pouvoir à GENEIX), RODDE.

Rappel de l'ordre du jour :

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
 - o Présentation de la procédure par Madame Catherine ARGILE, DDT,
 - o Approbation du périmètre et constitution d'un syndicat mixte,
 - Questions diverses.
-

1. Schéma de Cohérence Territoriale

Le Président, rappelle aux élus, que les services de l'Etat suggèrent fortement aux intercommunalités de l'arrondissement de Mauriac de s'engager dans la réalisation d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Le SCoT est un document d'urbanisme qui sert à définir les orientations et les ambitions de développement et d'organisation à long terme d'un territoire. Il s'agit d'un document territorialisé : il définit des secteurs géographiques et désigne leurs vocations spécifiques.

A compter du 1er janvier 2017, sans SCoT, les communes ne pourront plus, , urbaniser de nouvelles zones.

Il rappelle que les statuts de la communauté de communes comprennent, au titre de l'aménagement de l'espace : « Elaboration et/ou participation à l'élaboration, suivi et évolution d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) et d'un schéma de secteur »,

Par conséquent, le Président demande au conseil de communauté d'engager la communauté de communes dans cette démarche.

Il rappelle également que l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte peut être autorisée par le conseil communautaire. Celui-ci pourra donc se prononcer sans consulter les communes membres.

Cependant, la décision d'adhérer ou non à ce syndicat mixte ne peut être prise dans l'immédiat, puisque ses statuts, sa gouvernance et l'implication financière de la Communauté de communes ne sont pas définis.

Les membres du conseil de communauté après en avoir délibéré :

- **APPROUVE le lancement d'un schéma de cohérence territoriale et VALIDE le principe de création d'un syndicat mixte fermé regroupant les collectivités locales du périmètre, pour porter le Schéma de cohérence territoriale ; (1 contre, 5 abstention, 30 pour)**
- **SOLLICITE auprès de M le Préfet du Cantal la définition du périmètre de ce schéma comme regroupant :**
 - **la Communauté de communes du Pays de Mauriac,**
 - **la Communauté de communes du Pays de Salers,**
 - **la Communauté de communes du Pays Gentiane,**
 - **la Communauté de communes Sumène-Artense ;**
(3 contre, 7 abstention, 26 pour)
- **CHARGE Monsieur le Président d'exécuter la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.